

Bulletin n° 2021-38

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

DIRECTION DES SERVICES DE PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE

Avis important à tous
les représentants élus et les agents administratifs principaux

Modifications récentes à la Loi sur l'aménagement du territoire en vue de réduire le fardeau administratif et de simplifier la planification de l'usage des biens-fonds

Le projet de loi 55, Loi de 2021 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services, est entré en vigueur le 20 mai 2021. Ce projet de loi modifie plusieurs lois, dont la Loi sur l'aménagement du territoire, en vue de la réduction ou de l'élimination d'obligations et d'interdictions administratives et de la simplification des activités du gouvernement.

Trois modifications importantes ont été apportées pour lever des obstacles inutiles et augmenter la transparence et l'efficacité dans la planification de l'usage des biens-fonds et leur mise en valeur. Ces modifications sont décrites ci-dessous.

1. La période de validité des certificats d'approbation de lotissement passe de 12 à 24 mois et l'obligation de demander une prolongation d'un an dans les 12 mois a été levée.

Veillez noter que tous les certificats d'approbation délivrés avant l'entrée en vigueur de cette législation pourraient être prolongés par l'autorité compétente pour une période supplémentaire de 12 mois.

2. Les avis d'audience peuvent identifier l'adresse municipale des propriétés en plus de leur description légale.
3. La période de suspension de la délivrance du permis de mise en valeur a été réduite d'un maximum de 125 jours à un maximum de 90 jours.

Vous pouvez consulter le projet de loi 55, Loi de 2021 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services sur le site Web de l'Assemblée législative du Manitoba au [https://web2.gov.mb.ca/bills/42-3/b055f.php#19\(3\)a](https://web2.gov.mb.ca/bills/42-3/b055f.php#19(3)a).

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau régional des services de planification communautaire ou le bureau de Winnipeg au 204 945-2150.

Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4